

# REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale du 04/07/2019

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association HAPPY SPORT-SANTE dont l'objet est :

- l'entretien corporel, la remise en forme et la gymnastique volontaire par la pratique d'activités sportives en salle et en extérieur dans une dynamique de Sport-Santé.
- l'épanouissement de chacun par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie.

Ses moyens d'action sont :

- organiser la pratique des activités plus haut citées.
  - organiser des manifestations entrant dans le cadre de ces activités et pouvant contribuer au développement du Sport-Santé.
  - favoriser la formation et le perfectionnement des animateurs et des élus de l'association
- Il est téléchargeable sur le site internet de l'association et disponible sur simple demande auprès d'un membre du bureau. En signant la fiche d'inscription, vous déclarez accepter ce règlement et vous vous engagez à le respecter.

## Article 1er - Composition

L'association HAPPY SPORT SANTE est composée des membres suivants :

Membres d'honneur  
Membres bienfaiteurs  
Membres adhérents

## Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Lors de l'inscription, le versement de la cotisation doit être établi soit par chèque, soit par virement bancaire selon les modalités tarifaires en cours et effectué au plus tard dans les 15 jours suivant ladite inscription.

Les adhérents peuvent régler en trois fois, les trois chèques seront remis le même jour que les documents nécessaires à l'inscription. Les adhérents peuvent régler en 10 fois (par chèque ou par virement) selon les modalités précisées sur la fiche d'inscription de la saison en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas d'empêchement, de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année. Le certificat médical autorisant les activités choisies ou le sport en général est obligatoire selon les dispositions du code du sport. La possession de la licence EPGV en cours de validité est OBLIGATOIRE.

Concernant les sorties, stages ou déplacements, tous les frais de déplacement restent à la charge de l'adhérent. Une organisation particulière peut être mise en place (co-voiturage ou autre). Il est donc utile de se renseigner avant toute sortie.

## Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association HAPPY SPORT-SANTE peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission.

#### **Article 4 - Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 7, des statuts de l'association HAPPY SPORT SANTE.

#### **Article 5 - Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa décision au Président. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution des cotisations. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

#### **Article 6 - Le Bureau**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association HAPPY SPORT SANTE, le bureau a pour objet :

- L'exécution des décisions, l'organisation des assemblées générales, la représentation de l'association dans les actes de la vie civile,
- L'établissement des correspondances, la gestion et le gardiennage des archives, la retranscription des procès-verbaux et les écritures concernant le fonctionnement de l'association, l'assurance des formalités prescrites.
- La perception des recettes, l'établissement des paiements, la tenue de la comptabilité, la présentation du bilan et la préparation du budget.

#### **Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article des statuts de l'association HAPPY SPORT SANTE, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président. Tous les membres sont vivement invités à y participer.

Ils sont convoqués par le secrétaire de l'association au moins 15 jours avant la date fixée par le bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le vote des résolutions s'effectue à la majorité des voix des membres présents. L'assemblée peut valablement délibérer si le quart des membres de l'association est présent ou représentés. Seuls les votes portant sur des personnes (élection du bureau par exemple) doivent avoir lieu par bulletin secret, déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

#### **Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts, l'association HAPPY SPORT-SANTE, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification statutaire ou de dissolution de l'association.

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué selon la même procédure que celle prévue à l'article 7 du présent règlement intérieur.

#### **Article 9 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association HAPPY SPORT-SANTE est établi par le bureau et doit être approuvé par l'assemblée générale, conformément à l'art 15 des statuts. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet.

## **Article 10 - Dispositions diverses**

### **MATERIEL & EQUIPEMENT**

Lors des séances de marche nordique, les bâtons et dragonnes peuvent être loués 2€ par l'association en début de séance. Il est fortement conseillé d'avoir un petit sac à dos, une bouteille d'eau, des chaussures et vêtements adaptés à l'activité ainsi qu'un coupe-vent. Certains éléments peuvent également être vendus par l'association.

Pour les séances en salle, les tapis ainsi que tout le matériel nécessaire sont prêtés. Il est fortement conseillé d'avoir une bouteille d'eau et des vêtements adaptés à l'activité.

Chaque membre de l'association s'engage à respecter toutes les consignes et recommandations de l'animateur(trice) dans le respect de son activité et de sa sécurité.

Si l'animateur(trice) juge que le pratiquant n'a pas la tenue ou le matériel adapté, il est en droit de refuser l'adhérent sur la séance.

### **DROIT A L'IMAGE**

Votre présence dans le cadre des activités de l'association (entraînements, séances, sorties, événements, stages ou autres) réguliers ou ponctuels peut faire l'objet de photos et films. L'association se réserve le droit de publier ces images afin de promouvoir le club via des revues, des affichages, les réseaux sociaux et sites internet.

Afin de préserver le droit à l'image de chacun, toutes les personnes susceptibles de s'opposer à ces publications doivent le faire savoir en adressant un courrier à l'association. Dans le cas où vous vous opposez aux publications de votre image, vous vous engagez à le signifier clairement et oralement, en plus du courrier adressé à l'association, lors de la prise d'image auprès du preneur d'image et à vous écarter si possible de la prise de vue.

### **MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE LES DIRIGEANTS ET L'ADHERENT**

La fourniture de votre adresse mail est obligatoire. Elle permet à l'association de vous informer sur nos actualités (vie de l'association dont vous êtes membre, événements etc.). Sans cette fourniture, vous vous excluez de la vie du club et rendez difficile sa gestion.

### **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

En temps qu'adhérent(e) vous êtes informé(e) que l'association Happy Sport-Santé collecte vos données personnelles renseignées dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association. Ces données personnelles sont utilisées à des fins de gestion administrative (prise de licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive etc.) mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Ces informations à caractère personnelles sont communiquées à la Fédération Française de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et aux structures décentralisées de la FFEPGV (Comité départemental et régional) pour votre inscription et votre recensement en tant que licencié FFEPGV, ainsi qu'à GROUPAMA pour l'assurance responsabilité civile et seront conservées pendant 2 ans à compter de la fin de votre adhésion.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à éviter tout endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Vous êtes informés de votre droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité que vous pouvez exercer sur vos données personnelles. Pour faire valoir ce droit vous devrez envoyer un courrier ou courriel à l'association Happy Sport-Santé.

#### **ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT**

Toute prestation interrompue ou non consommée du fait du niveau physique et/ou technique insuffisant ou du fait d'une blessure survenue pendant le cours ou en dehors du cours ne donnera lieu à aucun remboursement, échange ou report de prestation. En cas d'impossibilité pour le participant de se présenter à l'activité à l'heure ou date prévue, quelles qu'en soient les raisons, aucune réclamation ne sera admise et aucun remboursement ou report se sera effectué.

#### **CAS PARTICULIER DE REMBOURSEMENT (STAGES OU EVENEMENTS PONCUTELS)**

En cas d'annulation du stage ou de l'évènement du fait de l'organisateur, la totalité des sommes versées pour l'inscription par le participant lui sera remboursée.

#### **CONDITIONS METEOROLOGIQUES**

Les conditions météorologiques ne sont en aucun cas une cause d'annulation ou de report dès lors que l'activité est assurée par les encadrants.

#### **MODIFICATION PROGRAMME**

Les animateurs se réservent le droit de modifier, avec ou sans préavis tout programme en fonction des conditions météorologiques, de sécurité ou pour des impératifs organisationnels sans qu'aucun des participants ne puissent prétendre à quelque indemnité. Les horaires des cours peuvent être modifiés.

Etabli et approuvé par l'Assemblée Générale du 04/07/2019 à Villeneuve de La Raho (66180)